

Fonds Territorial Climat et CRTE : Réinventer la contractualisation Territoires-État pour assurer moyens et perspectives de long-terme aux collectivités locales

Pourquoi ce travail :

Les organisations autrices de ce document souhaitent participer à la réflexion et au dynamisme du gouvernement autour de la contractualisation Etat – territoires et du financement des collectivités locales pour mettre en œuvre leur transition écologique. Ce faisant elles :

- Saluent l'avancée majeure que constitue la création du Fonds territorial Climat doté d'une enveloppe de 250M€ pour la mise en œuvre des PCAET, de par son financement direct des structures porteuses de PCAET (ou de SCOT valant PCAET). Toutefois, nous rappelons notre demande sur le point du financement de l'ingénierie territoriale : les régions qui ont mis en œuvre des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), un schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et des schémas d'aménagements régionaux (SAR) doivent également bénéficier d'un soutien similaire.
- Soulignent les récents efforts d'intégration et de pluri-annualité du fonds vert ainsi que la volonté de faire de la nouvelle génération de CRTE le « cadre privilégié pour accompagner sur plusieurs années la mise en place des stratégies et objectifs retenus dans les COP régionales »¹

Cependant pour s'assurer de l'utilisation la plus efficiente des CRTE et Fonds Territorial Climat, ainsi que du bon atterrissage des COP régionales, il est nécessaire de bien articuler ces outils entre eux et avec les documents stratégiques existants ou en cours de modification (SCOT, PLU/PLUI et PCAET)². Avec les lois ELAN et „Climat et Résilience“ de 2021, la France s'est donné les moyens d'une planification locale stratégique ambitieuse et qui fonctionne. Il est donc indispensable de connecter ce travail local en cours à celui des COP régionales et de renforcer la gouvernance entre les différentes échelles d'intervention du bloc local.

Le Constat

Pour assurer une vision de long terme et qui donne réellement aux collectivités de la visibilité sur les moyens financiers et humains de leurs ambitions climat-énergie, il est nécessaire de repenser la gouvernance de la contractualisation État - territoires.

En combinant les études existantes (voir annexes), les échanges des dialogues du projet européen LIFE NECPlatform³ et de la plateforme des associations de collectivités, nous faisons le constat suivant :

- Malgré l'avancée que constitue le Fonds territorial climat, **le financement des CRTE n'est pas à la hauteur des besoins** pour atteindre les objectifs de transition écologique fixés à 2030, les CRTE n'ont pas de ligne budgétaire propre dans le budget de l'État et les régions ne sont pas visées par le dispositif. Par ailleurs, l'institut I4CE chiffre à au moins 12 milliards d'euros les

¹ Circulaire sur la territorialisation de septembre 2023 par la Première Ministre, et sont renforcés dans la circulaire sur la gestion 2024 du fonds vert de décembre 2023 du Ministre de de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

² Le pilier obligatoire transitions énergétique, écologique et d'adaptation au changement climatique des ordonnances de la loi ELAN et les nouvelles trajectoires de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation et de décarbonation de la loi Climat résilience qui va amener les stratégies territoriales de SCoT à évoluer d'ici 2027, les PLU/PLUI d'ici 2028.

³ Projet financé par la Commission Européenne dans 6 Etats-membres dont la France pour renforcer les plateformes de dialogues multiniveaux. <https://energy-cities.eu/fr/projet/necplatform/>

besoins d'investissements annuels des collectivités locales entre 2021 et 2030 pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 (contre 5,5 milliards investis en 2022)⁴.

- Les CRTE ne **permettent pas de financer le budget de fonctionnement des collectivités territoriales (ingénierie et animation du territoire)** pourtant nécessaire pour accélérer la transition écologique et garantir que les collectivités puissent mener correctement leurs missions en lien avec leurs compétences. Financer le fonctionnement permet d'avoir un effet-levier bien supérieur à celui de l'investissement, en sécurisant leur capacité d'autofinancement.
- Les CRTE ne sont **pas suffisamment intégrateurs** des multiples offres à destination des projets de transition des territoires. Les collectivités locales continuent de devoir répondre à de multiples appels à projets et autres contrats, nuisant à la lisibilité de la stratégie et dispersant les efforts des collectivités locales.
- Les CRTE **n'offrent pas suffisamment de vision de long terme et de pluri annualité**. Sans cela, les collectivités locales et notamment les communes ne peuvent s'engager dans la transition et rencontrent des difficultés à compléter le financement de leur transition écologique avec d'autres mécanismes qui demandent une vision de long terme et ne peuvent pas rassurer les investisseurs privés.
- Les CRTE n'offrent **pas la flexibilité (fongibilité) nécessaire**, pourtant prévue dans la circulaire sur le Fonds Vert de décembre 2023, pour faire face aux imprévus lors de la mise en œuvre des projets de transition écologique, et adapter selon les besoins pour financer le fonctionnement ou l'investissement.

S'il est évident que les besoins de financements sont bien plus importants que ce dont les collectivités locales disposent aujourd'hui pour mener à bien la transition écologique (voir l'étude de I4CE et celle de Pisany-Ferry et Mahfouz sur le sujet⁵), nous souhaitons ici nous concentrer sur le fonctionnement des systèmes existants. Il apparaît nécessaire de réformer la gouvernance des CRTE pour garantir une vision de long-terme aux collectivités, et un meilleur fonctionnement des dispositifs, y compris le Fonds Territorial Climat, entre eux. Les pistes suivantes cherchent donc à améliorer l'existant.

Leviers d'action

1. Utiliser au mieux le Fonds Territorial Climat en complément des CRTE pour donner une vision de long terme aux collectivités locales et financeurs

L'approche du Fonds territorial climat est une réelle avancée compte tenu de son financement direct des porteurs de PCAET et SCOT valant PCAET. Il est donc souhaitable de le renforcer, et de détailler son fonctionnement. Nous proposons donc que :

- La part du Fonds territorial climat dans le Fonds vert soit augmentée et pérennisée pour permettre un accompagnement plus structurant des territoires d'ici 2027 (dans l'attente d'une ligne budgétaire d'Etat dédiée)

⁴ I4CE, Collectivités : Les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone, Octobre 2022. <https://www.i4ce.org/publication/collectivites-investissements-ingenierie-neutralite-carbone-climat/>

⁵ I4CE, ibid. Et Pisani-Ferry, Mahfouz, Les incidences économiques de l'action pour le climat : rapport à la Première ministre, Mai 2023.

- Le Fonds Territorial Climat finance uniquement de l'ingénierie, et ce au niveau intercommunal en lien avec le PCAET (et SCOT valant PCAET) et permette aux communes de bénéficier par ruissellement de cet appui en ingénierie pour préparer et financer leurs projets, ainsi que pour définir les ZAENER.
- Ce Fonds soit fléché prioritairement vers les PCAET réglementaires et SCOT valant PCAET.
- Le Fonds Territorial Climat soit alloué aux structures porteuses de PCAET ou SCOT valant PCAET adoptés ou en cours d'élaboration, et intégré dans le CRTE au moment de sa signature ou mise à jour.
- L'attribution du Fonds Territorial Climat se fait par une contractualisation propre selon les critères suivants :
 - Les territoires qui ont un PCAET ou SCOT valant PCAET disposent d'un financement forfaitaire pour 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, une phase d'évaluation permet de s'assurer des progrès et actions réalisées et le déclenchement des financements pour les 3 années suivantes. Cette première évaluation à 3 ans doit être simple et porter sur l'évaluation des moyens mis en œuvre. Lors de cette évaluation, des indicateurs de suivi des résultats peuvent être mis en place et seront évalués à l'issue des 3 années suivantes.⁶
 - Les territoires avec un PCAET ou SCOT valant PCAET en cours d'élaboration, disposent d'un financement forfaitaire durant la procédure d'élaboration. A l'issue, si le PCAET ou SCOT valant PCAET est adopté, les territoires basculent dans la contractualisation à 3 ans évoquée ci-dessus.

Tout en saluant la pérennisation du Fonds Vert jusqu'en 2027, nous soulignons que les CRTE dans leur ensemble, financés par plusieurs programmes, n'offrent pas la vision de long-terme souhaitée. La nouvelle génération de CRTE, abondée notamment par le Fonds Territorial Climat doit donc apporter la vision de long-terme et pour ce faire financer impérativement, en plus du financement des projets (investissements), prévoir des financements dédiés à **l'ingénierie territoriale** permettant l'animation et la réalisation de la transition écologique sur le territoire concerné.

2. Une gestion en responsabilité par les organismes porteurs de CRTE

Afin de permettre une efficacité dans la mise en œuvre, les structures porteuses de CRTE doivent pouvoir gérer plus en autonomie les fonds alloués dans les CRTE afin de permettre une fongibilité des fonds et un financement du fonctionnement quand cela est nécessaire. Le Pacte État-Métropoles initié en 2016 est un bon exemple pour cette gestion en responsabilité.

Pour renforcer la confiance exigée par une gestion plus autonome, plusieurs pistes sont proposées:

- Un engagement tripartite pour chaque CRTE : État – structure porteuse de CRTE – Région (comme cela est fait dans la région Grand-Est), pour renforcer la confiance entre ces acteurs, assurer la cohérence entre les différentes planifications sur le territoire régionale, flécher

⁶ Une visibilité et un accompagnement méthodologique sur la phase d'évaluation doit être mis en place dès le début du versement du fonds territorial climat afin que les structures porteuses de PCAET ou de SCOT puissent s'y préparer.

des co-financements et d'accompagner la mise en œuvre des nouvelles trajectoires et modèles d'aménagement impulsés par la loi climat résilience.

- Au-delà de contenir une revue de projets, les CRTE doivent contenir des objectifs précis montrant la contribution du CRTE à l'atteinte des objectifs des PCAET ou SCOT valant PCAET, régionaux et nationaux. Chaque partie au contrat devrait indiquer sa participation à l'atteinte desdits objectifs (financière et non financière).
- Les observatoires régionaux de l'énergie et du climat (OREC), dans leur rôle déjà existant de dispositif partenarial destiné à centraliser, produire et transmettre une donnée fiable et cohérente dans le temps, peuvent être mandatés pour mettre en place un cadre fonctionnel d'évaluation des CRTE et fournir l'expertise technique (indicateurs, méthodologies, croisement de données et analyses) permettant leur analyse et leur pilotage. Il faudra prévoir les moyens financiers qui permettront cette évolution des capacités mutualisées de suivi en faveur d'un meilleur appui aux territoires.
- Les structures porteuses de CRTE, dans le cadre fonctionnel d'évaluation proposé par les OREC, pourraient s'engager à faire remonter les éléments de données physiques nécessaires à la quantification d'impact de leurs actions (par exemple : m² rénovés, km de pistes cyclables, kWh remplacé par énergies renouvelables etc.). Compilés par les OREC, ces flux d'indicateurs faciliteront les capacités de pilotage inter-échelle des trajectoires. Ils pourraient être alignés ou complémentaires des bilans des ScoT modernisés réalisés tous les 3 ans. Ils pourraient encore alimenter les exercices de COP régionales et la planification écologique nationale : mieux se déplacer, se loger, produire, consommer, se nourrir, préserver et valoriser nos écosystèmes.

3. CRTE : un contrat intégrateur qui permet de limiter le recours aux appels à projet

Les CRTE devraient devenir l'outil privilégié de contractualisation des objectifs et des moyens entre l'État, la Région et le bloc communal sur chaque territoire d'EPCI à fiscalité propre voire de syndicat intercommunal, et ce, sur l'ensemble des thématiques de la transition écologique (et non uniquement la thématique "climat").

L'approche intégratrice du CRTE doit permettre de limiter le nombre d'appels à projets en permettant aux organismes financeurs de sélectionner des projets parmi ceux déjà inscrits dans les CRTE. En poussant à son paroxysme la méthode de revue de projets, le contrat de réussite devient donc un contrat intégrateur nourri par les programmes existants sur la transition écologique (ex : programmes de l'ADEME, de L'ANCT, fonds européens gérés par les régions) ainsi que le Fonds Territorial Climat. Pour ce faire, les organismes financeurs publics doivent donc changer d'approche. Les pistes suivantes sont proposées :

- Développer une circulaire ministérielle des Contrats de Réussite de la Transition Énergétique qui les définit comme intégrateurs et détaille les programmes de financements publics devant désormais être intégrés dans ces contrats (à l'image du document

rassemblant les offres d'ingénierie par les différentes agences de l'Etat, indiqué dans la circulaire de décembre 2024 sur la gestion du Fonds Vert).

- Intégrer ces financements dans les enveloppes déconcentrées d'investissements délégués aux préfets qui les attribueront dans les CRTE selon des critères d'éligibilités et taux de financement prédéfinis, en accord avec le comité régional des financeurs des CRTE
- L'utilisation systématique par les parties de la "boussole de la transition écologique" préalablement à l'inscription d'un projet dans un CRTE.

Des appels à projets vont cependant subsister, notamment pour l'innovation et l'expérimentation. Il faut donc simplifier et harmoniser les procédés pour que le format des projets inscrits dans les CRTE puissent correspondre à ce qui est exigé dans les réponses aux différents appels à projets. Concrètement les pistes suivantes sont mises en avant :

- Développer une chartre interministérielle avec les documents types et les procédés harmonisés. Cette chartre devra être notamment mise en œuvre par les agences de l'État, et par les régions gérant les fonds européens.
- Transformer la plateforme Aides des territoires en un véritable « one-stop-shop » : ce guichet, qui doit être unique, permettrait de répondre à tous les appels à projets au même endroit, en simplifiant les démarches et en définissant un calendrier annuel transparent avec des thématiques qui correspondent aux priorités évoquées dans les CRTE.

ANNEXES

Tableau comparatif des recommandations issues de différents rapports, Auteurs.

Rapport	Constats / Enjeux	Recommandations
Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité, Rapport d'information n°87, Novembre 2023 (Sénat)	<p>7. INTERPELLER L'ÉTAT POUR QU'IL SOIT ACCOMPAGNATEUR ET FACILITATEUR</p> <p>Les élus locaux estiment que l'État doit changer de méthode. Ils attendent un « État stratège » qui fixe la stratégie et les grands objectifs et qui privilégie, pour y parvenir, une contractualisation locale plutôt que d'imposer une solution uniforme et générale, par définition inadaptée aux contextes locaux. Ils attendent de la cohérence dans l'action des services, agences et démembrements de l'État au niveau local. Les élus ont besoin d'un État accompagnateur et facilitateur. L'attente de simplification et de différenciation en matière environnementale reste forte.</p>	<p>2. Accompagner les collectivités afin qu'elles renforcent le travail amont de diagnostic (climat, ressources, biodiversité, données socio-économiques, cartographie des acteurs, ...) dans la prochaine génération de Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).</p> <p>6. Recommandation 6 (pour renforcer la cohérence de l'action de l'État local) : mettre en place une feuille de route transversale de la transition environnementale des services, opérateurs et structures de l'État déconcentré, coordonnée et suivie par le préfet.</p> <p>8. Faire des CRTE le support d'une programmation pluriannuelle des financements</p> <p>9. Intégrer dans le fonds vert des crédits pour une évaluation par les collectivités elles-mêmes de l'impact objectif et quantifié des projets en termes d'environnement.</p> <p>10. Pérenniser le fonds vert, augmenter son montant et renforcer la grille d'évaluation des projets ex-ante</p>

	<p>En matière financière, et à niveau de financement constant, les élus expriment leur insatisfaction sur la méthode de financement actuelle. Ils rejettent la logique d'appels à projets qui conduit à des visions fragmentées, opportunistes, construites dans l'urgence et peu documentées. Les élus demandent un cadre contractuel global pluriannuel, avec une mise en oeuvre souple en pratique, centré sur des objectifs clairs, différenciés et réalistes, avec une évaluation simple mais solide.</p> <p>9. RENFORCER L'INGÉNIERIE DE LA TRANSITION</p> <p>La faiblesse et les carences de l'ingénierie publique (26 départements connaissent un manque critique d'expertises pour porter des projets territoriaux selon une étude de la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts) s'illustre et se renforce avec la contraction des effectifs des opérateurs contribuant à ces enjeux de transition.</p>	<p>22. Intégrer à chaque fois que c'est pertinent un volet conséquent de soutien à l'ingénierie dans le déploiement des financements et programmes de l'État et ses agences ou opérateurs, relatifs à la transition environnementale.</p> <p>D) EXPÉRIMENTER UNE CONTRACTUALISATION AUTOUR DU PLAN D'ACTION DE DÉCARBONATION DE QUELQUES COLLECTIVITÉS</p> <p>Afin de maximiser l'impact d'une stratégie de décarbonation d'une collectivité, il serait utile d'expérimenter sur un petit nombre de collectivités une contractualisation autour de son plan d'action. L'idée serait que ses partenaires - État, région, département, Ademe, Caisse des Dépôts et Consignations, Agence nationale de cohésion des territoires - s'engagent sur une durée assez longue (le mandat) dans le cadre de cette démarche de contractualisation. C'est un moyen d'aligner ces acteurs sur les priorités du territoire, de simplifier les procédures liées à ces actions et de pré-flécher et donc simplifier les processus de cofinancement de ces actions (pas de passage par AMIAAP, dossier simplifié, décaissement accéléré...). Une évaluation annuelle permettrait de mesurer l'avancement du plan d'action pour l'ajuster. Cette contractualisation présenterait l'avantage d'une mobilisation politique et institutionnelle coordonnée et d'une plus grande lisibilité et rapidité dans la mise en oeuvre des financements.</p> <p>E) AFFICHER DE FAÇON INDICATIVE LES OBJECTIFS TERRITORIALISÉS NOTAMMENT VIA LES CRTE</p> <p>Il est essentiel de définir des objectifs territorialisés pour chaque acteur, même à titre illustratif, afin de mesurer les efforts à réaliser et de pouvoir en faire le sujet d'un débat local. Les objectifs débattus dans les COP devront par exemple s'articuler avec les échelons départementaux et intercommunaux. L'organisation de COP départementales peut être un moyen. Au niveau intercommunal / bassin de vie, les CRTE auraient vocation à devenir le cadre d'affichage indicatif de ces objectifs.</p>
<p>Bilan d'étape du déploiement des CRTE (Inspection générale de l'environnement et du développement durable, Inspection Générale des Finances, Inspection Générale de l'Administration, Inspection Générale des Affaires Sociales), Décembre 2022</p>	<p>La démarche CRTE bute sur plusieurs obstacles et l'engagement des collectivités est incertain dans la durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dynamique bute sur un fonctionnement des services et opérateurs de l'État qui demeure cloisonné - Les CRTE, centrés uniquement sur des dotations gérées par les préfets, n'offrent pas une visibilité suffisante sur la diversité des financements : le CRTE n'est pas un guichet unique pour les investissements de l'État malgré des besoins importants en financement. Les crédits mobilisés se sont très souvent limités à la DSIL et à la DETR. Les crédits non-déconcentrés des Ministères (MTECT), des différents opérateurs (ADEME, Banque des Territoires) et collectivités (conseils régionaux et départementaux) dans le cadre d'AAP continuent à être accordés selon les modalités ex-ante et en silo sans que la démarche CRTE ait en quoi que ce soit modifié les règles d'attribution. L'absence de coordination entre les AAP et AMI qui se caractérisent par des calendriers et des critères de sélection des projets qui leurs sont propres, affaiblit la dynamique des CRTE. - Un contrat non intégrateur qui se superpose aux multiples dispositifs contractuels préexistants 	<p>Recommandation n° 8 : CGDD : veiller à ce que chaque territoire de CRTE se dote d'un outil de suivi de la transition écologique sur la base d'indicateurs retenus localement pouvant être choisis dans une base de données nationale, afin de permettre les comparaisons.</p> <p>Recommandation n° 10 : MTECT : capitaliser sur le recensement des projets inscrits dans les CRTE pour identifier des projets éligibles au fonds vert : une gestion déconcentrée, placée sous la responsabilité des préfets de régions et/ou de département + la fongibilité des crédits déconcentrés permet de différencier le soutien de l'État en prenant en compte les besoins spécifiques à chaque territoire.</p> <p>Recommandation n° 11 : Première ministre : revoir les modalités des appels à projets des administrations centrales et des opérateurs de l'État : information en amont sur leur lancement et demande d'avis systématiques aux services déconcentrés ; communication des résultats ; séquençage régulier des appels à candidatures et visibilité du calendrier. -> plusieurs principes pourraient être instaurés au niveau interministériel en cas de lancement d'un nouvel AAP ou AMI par une administration ou un opérateur : prévoir une information systématique des services déconcentrés de l'État, privilégier des AAP récurrents, afin de faciliter la maturation des projets des collectivités – pérenniser des AAP sur plusieurs priorités de l'État en indiquant la fréquence chaque fois que possible, vérifier la pertinence du cahier des charges d'un nouvel AAP auprès d'une ou plusieurs DREAL / DDT-M avant lancement.</p> <p>Recommandation n° 12 : MTECT : instaurer un comité des financeurs du CRTE à l'échelon départemental, mobilisant les opérateurs de l'État et associant Région et Département (comité régional des financeurs = composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, ayant pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales. L'objectif du comité pourrait être de : donner un calendrier de travail partagé pour faire avancer les engagements passés et offrir une perspective de travail concrètes pour renouveler globalement le cadre de financement.</p>

<p>Les Finances Publiques Locales 2023 – Fascicule 2 : Les perspectives financières pour 2023, la libre administration sous un angle financier, Octobre 2023 (Cour des Comptes, Chambres Régionales & territoriales des comptes)</p>	<p>Les dotations et subventions : un système complexe, une contractualisation plus globale attendues. Auj réparties au sein d’enveloppes nombreuses, les subventions à l’investissement n’ont pas fait l’objet d’une harmonisation ni de simplification. Ces crédits deviennent de + en + nombreux. L’éclatement des dispositifs et la croissance d’enveloppes nombreuses, fonctionnant par AAP organisés par les préfectures ou les administrations centrales, nuisent à la lisibilité de la stratégie de l’État dans son rôle de soutien à l’investissement public local</p>	<p>Recommandations relatives à la contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser le paysage contractuel entre l’État et les collectivités territoriales autour des CPER et des CRTE, en leur intégrant autant que possible les autres dispositifs contractuels (ministères de l’intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ; - Renforcer la portée des dispositifs contractuels, en laissant le temps nécessaire à leur négociation, en précisant notamment dans une annexe financière les engagements pris par chacun des signataires et en évaluant régulièrement leur mise en œuvre (ministère de l’intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires). <p>Il convient d’éviter que les AAP et AMI viennent concurrencer les actions contractualisées. Ainsi, l’objet des AAP et AMI de l’État, de ses opérateurs, des régions et des départements devrait être recentré sur les projets expérimentaux et de différenciation des politiques publiques selon les territoires</p> <p>De manière pragmatique, les collectivités territoriales devraient se voir proposer une adaptation par avenant du contrat auquel elles sont parties si les actions prévues par AAP et AMI sont de nature à l’enrichir. Les AAP et AMI concerneraient ainsi les collectivités non engagées dans une démarche de contractualisation et les domaines qui seraient étrangers à l’objet des contrats en vigueur.</p> <p>Une alternative aux AAP qui poursuivent les mêmes objectifs que des enveloppes financières en vigueur pourrait résider dans l’intégration de leurs financements dans les enveloppes déconcentrées l’investissement déléguées aux préfets.</p>
<p>Les financements des collectivités territoriales : des scénarios d’évolution, Octobre 2022 (Cour des Comptes)</p>	<p>Le grand nombre de dispositifs contractuels s’accompagne d’une qualité insuffisante de la plupart des contrats.</p> <p>Sauf exception, les dispositifs contractuels ne bénéficient pas d’enveloppes spécifiques. La plupart des dispositifs sont financés par des crédits de droit commun, des dotations classiques ou des fonds qui peuvent se cumuler.</p> <p>Un rôle intégrateur limité des CRTE : tous les opérateurs de l’État, n’ont pas participé à l’élaboration des CRTE. Seules trois régions ont signé.</p> <p>Aussi, le maintien de nombreux AAP à l’initiative de l’État et de ses opérateurs apparaît contradictoire avec l’ambition d’agrégation et de transversalité des CRTE.</p> <p>La multiplicité des contrats constitue également un défi en termes de suivi et de gestion pour les collectivités. Par ex. la CA Provence Alpes Agglomération a signé 69 conventions avec des partenaires.</p>	<p>Recommandations : Intégrer le plus possible les dispositifs contractuels territorialisés aux CRTE (cf charte interministérielle de la contractualisation entre l’État et les collectivités territoriales -> dix principes communs aux instruments contractuels :) – il conviendrait de renforcer l’articulation entre les CPER et les CRTE, insuffisamment assuré dans un grand nombre de régions. Ex. à suivre : Brest Métropole – contrat métropolitain 2012-2025 qui constitue le volet territorialisé du CPER 2015-2020, signé par l’État, la région, le département et la métropole.</p> <p>L’objet des AAP et AMI devrait être recentré sur les projets expérimentaux. Leur calendrier devrait être rendu plus compatible avec le cycle budgétaire des collectivités. De manière concrète, les collectivités territoriales pourrait se voir proposer une adaptation par avenant du contrat auquel elles sont parties si les actions prévues pa les AAP sont de nature à l’enrichir.</p> <p>Des documents types communs aux financeurs pourraient être mis en place afin de réduire la charge administrative supportée par les collectivités qui sollicitent des concours financiers.</p>
<p>Mission « flash » sur la contractualisation, Communication de Mesdames Stella Dupont et Bénédicte Taurine, députées</p>	<p>Outre le nombre de contrats, les différences de temporalité et l’intégration de certains crédits budgétaires comme le DSIL et la DETR dans des contrats spécifiques, réduisent la lisibilité des dispositifs.</p>	<p>Recommandation : Permettre une meilleure visibilité et sécuriser les financements pluriannuels de l’État engagés dans le cadre des contrats conclus avec les collectivités en favorisant un pilotage ministériel identifié tout en assurant un suivi par le biais de dispositif spécifique consacré à l’évaluation par une instance ad-hoc sur la base d’indicateurs déterminés.</p> <p>La visibilité des crédits investis par l’État doit être mieux visible.</p> <p>La rationalisation du panorama contractuel constitue une autre idée partagée. Il semble important de réduire le nombre de contrats. Cette ambition peut se concrétiser à travers l’inclusion de tout nouveau dispositif dans un contrat existant ou bien en la création de nouveaux contrats-cadres, génériques et transversaux, regroupant au sein de différents volets thématiques, les engagements des parties prenantes.</p>
<p>L’ANCT : L’État déconcentré au service de la</p>	<p>Le processus de mise en cohérence et de simplification de l’action publique peine à progresser :</p>	<p>Recommandation : Promouvoir, au-delà de la contractualisation, la mise en cohérence des financements public au niveau départemental (ANCT, DGCL et délégué territorial).</p>

<p>cohésion des territoires, Décembre 2021 (Inspection Générale de l'Administration)</p>	<p>- Une logique d'appel à projet persistante, peu adaptée aux nouveaux objectifs. L'ANCT n'est pas la seule à procéder de la sorte, l'ensemble des Ministères ayant recours à l'AAP-AMI. Ce foisonnement non régulé des offres nationales peut conduire à des propositions redondantes. Il dilue les ressources mobilisables et sur-sollicite les ressources locales d'ingénierie publique et privée. Cela dessert l'objectif de simplification.</p> <p>- Une logique de guichet unique freinée par les limites de l'inter ministérialité (p.59)</p>	<p>Recommandation : Revoir les modalités de mise en œuvre des programmes pour laisser davantage de liberté aux acteurs locaux et ne pas déstabiliser les dynamiques locales (ANCT).</p> <p>Recommandation : Expliciter les modalités d'évaluation des CRTE et mettre en place un suivi interministériel et global des financements publics apportés à un projet ou un contrat sur un territoire (ANCT).</p>
<p>Comment financer la transition écologique dans les collectivités locales ? Juin 2021 (AFL/INET)</p>	<p>Le fonctionnement très répandu par AAP comporte de nombreux biais. La plupart des collectivités évoquent les AAP comme principale source de subventionnement de la transition écologique.</p> <p>Plusieurs biais induits par la logique d'AAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les AAP sont très régulièrement renouvelés et modifiés et proviennent de différents financeurs, ce qui pousse les collectivités à constamment devoir repérer les changements et s'y adapter. - Une fois remportés, les AAP demandent un temps conséquent pour produire les bilans de réalisation des projets. - Les AAP sont lancés sur des temps très courts. - Des subventions accordées allant de 1 à 3 ans. Or certains projets nécessitent une action à plus long terme. <p>Surtout, par sa transversalité, il n'y a pas de raison pour que les projets relatifs à la transition écologique ne puissent pas être financés sur le budget général. Le biais de l'AAP se situe alors dans la vision d'une transition « en plus » alors qu'elle doit irriguer toutes les politiques menées.</p>	<p>Recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Pour être lauréat d'un AAP, chaque projet de grande collectivité devrait prévoir le soutien à une plus petite (2) Allonger la durée de financement de certains appels à projets (3) Face à la profusion d'AAP, développer la logique de guichet unique à travers notamment les CRTE -> ex. de guichet unique à l'échelle locale. La même logique pourrait être adaptée entre l'État et les collectivités.